



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Région Centre-Val  
de Loire  
Unité  
Départementale  
D'Eure et Loir

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
N°SAP/262800493**

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

**C O N S T A T E :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

**Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES**  
32 boulevard Chasles  
28000 CHARTRES

Siret : 26280049300013

**Cette déclaration prend effet au 22 février 2013.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent  
récapitulé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom  
du CCAS DE CHARTRES (représenté par sa vice-présidente Madame FROMONT  
Elisabeth).

Le CCAS DE CHARTRES exerce son activité selon les modes prestataire et  
mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes :

### A VALIDITE NATIONALE :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux  
commissions
- livraison de courses à domicile
- assistance administrative à domicile
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison de linge repassé
- soins esthétiques pour personnes dépendantes.

### A VALIDITE DEPARTEMENTALE (EURE ET LOIR) :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide  
personnelle à domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes  
médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- aide et accompagnement aux familles fragilisées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de  
déplacement
- accompagnement de personnes âgées ou handicapées dans leurs  
déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la  
vie courante)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes,  
du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches  
administratives
- interprète en langue des signes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif,  
ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et  
l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une  
nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de  
retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité  
Départementale d'Eure et Loir de la Direction Centre-Val de Loire.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 2 mars 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Centre,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir,

Patrick MARCHAND



